



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Réunion du mercredi 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 19 octobre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Johanne CHIEUX

Pouvoirs : /

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Résidence autonomie : convention de partenariat avec l'APEI sur l'intervention du dispositif d'appui pour les personnes handicapées vieillissantes.

Monsieur le Président de séance expose :

Vu l'article L313-12 de la loi n°2020-1576 à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 qui permet aux résidences autonomie d'accueillir des personnes handicapées dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité totale d'hébergement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 octobre 2019 adoptant le projet d'établissement valable sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024,

Vu la saisine du Conseil de Vie Sociale en date du 31 mai 2022,

Considérant l'existence du dispositif d'appui aux personnes handicapées vieillissantes de l'APEI du Chablais, consistant en accompagnement sur les dispositifs de droit commun des personnes retraités dans un objectif d'inclusion sociale,

Considérant les possibilités d'accueil à la résidence autonomie,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- actualiser le projet d'établissement par voie d'avenant.
- autoriser la signature de la convention de partenariat entre la résidence autonomie « les Ursules » et l'APEI,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 31
octobre 2022**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AVENANT N°1 au PROJET D'ETABLISSEMENT
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES URSULES »

Le présent avenant n°1 au projet d'établissement a été soumis au Conseil de Vie Sociale du 13 septembre 2022 et adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains, en date du 26 octobre 2022.

Article 1- l'article 6 du projet d'établissement 2019-2024 est complété comme suit :

6 – L'entrée en Résidence

✓ **Conditions d'admission**

« Les personnes handicapées retraités peuvent être accueillies, sous réserve qu'elles répondent aux mêmes critères d'autonomie, et qu'elles soient soutenues par le dispositif d'appui pour les personnes handicapées vieillissantes de l'APEI à l'entrée dans la structure ».

Article 2 : les autres articles restent inchangés

